



VILLE DE CASTELNAUDARY

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE**

### **PREAMBULE**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la Ville de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide prend la forme d'une subvention.

Le présent règlement définit le périmètre à l'intérieur duquel les commerçants ou porteurs de projets qui s'installeront (création ou reprise de commerce) pourront bénéficier de cette aide, il présente l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

### **1. PERIMETRE D'INTERVENTION**

Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisans de proximité s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible (cf. Annexe 1).

- Rue Gambetta
- Place de Verdun

## 2. MODALITES DE L'AIDE

Le soutien financier de la Ville consiste à favoriser la reprise de locaux commerciaux et l'installation de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide la première année (12 mois) correspondant aux critères suivants :

- Montant : 10 €uros / mois / m<sup>2</sup> de locaux occupés et ouverts à la vente
- Plafond mensuel : 250 €uros

Cette aide pourra être attribuée pour les créations ou reprises de commerces effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et après étude des dossiers par le Comité de sélection. Cette aide donnera préalablement lieu à l'établissement et à la signature d'une convention entre la ville de Castelnaudary et le bénéficiaire.

## 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le soutien financier de la Ville consiste à favoriser l'installation et la reprise de commerces dans les secteurs déficitaires du cœur de ville (cf. Annexe 1).

Pour bénéficier de cette aide :

- Le commerçant doit occuper à l'année une cellule commerciale vide ou pérenniser un commerce dans le périmètre défini,
- Le commerçant doit être titulaire d'un bail commercial ou être propriétaire de la cellule commerciale,
- Le commerçant doit être en règle avec l'ensemble des législations qui régissent son activité (fiscales, sociales, environnementales et urbanistiques).

La demande d'aide doit être adressée aux services de la Ville dans les 3 mois suivants la signature du bail commercial ou l'acte de création ou cession du fond de commerce.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention (Cf. article 4)

- Le projet doit être innovant, de qualité ou original et répondre aux besoins en cœur de ville ; seront privilégiés notamment les secteurs d'activités suivants :
  - ✓ Habillement, chausseurs,
  - ✓ Alimentaire : fruits, légumes, épicerie et métiers de bouche
  - ✓ Loisirs culturels
  - ✓ Equipement de la maison
  - ✓ Restauration traditionnelle et cafés

#### **4. CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces sur le secteur défini et la diversité de l'offre commerciale. Elle s'adresse notamment aux secteurs d'activités non présents ou insuffisamment représentés.

Les dossiers des commerçants proposant une même nature d'activités ou de prestations seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de sélection, au vu de la qualité du projet présenté par le pétitionnaire.

Les critères d'attribution de l'aide repose à la fois sur les besoins de la population du centre-ville en matière de commerces, sur la qualité du projet, sur la viabilité du commerce.

Le Comité de sélection suite à l'examen des dossiers de demandes d'aides, motivera son avis en fonction des critères d'attribution de l'aide.

#### **5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Un courrier signé et adressé au Maire
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Une copie du contrat de bail ou du titre de propriété (pour les commerçants propriétaires)
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le montant du loyer hors charges
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat pour les repreneurs et un prévisionnel sur 3 ans pour les créateurs
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant (e) est à jour de ses obligations fiscales
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- Un RIB

#### **6. PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Le dossier de demande accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera transmis aux services municipaux de la Ville.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur lors du dépôt du dossier de demande.

Un Comité de sélection instruira les demandes d'aides et rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.

Le délai d'instruction est fixé à deux mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite.

Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet afin de compléter le dossier.

Dans ces deux cas, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes.

Le silence gardé par le Comité de sélection pendant le délai d'instruction vaut avis défavorable.

L'avis du Comité de sélection est insusceptible de recours.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande, la décision d'octroi de l'aide sera soumise à délibération du Conseil municipal. Cette dernière sera notifiée au demandeur.

En cas de décision favorable du Conseil municipal, une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

## **7. MESURES SPECIFIQUES**

- Enveloppes budgétaires :

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement et fixée à 20 000 Euros. En cas de dépassement de l'enveloppe, une liste d'attente sera établie suivant la date d'arrivée des dossiers complets afin qu'ils soient traités sur l'exercice budgétaire suivant.

## **8. COMITE DE SELECTION**

Le Comité de sélection est composé de :

- 5 Représentants de la Ville de Castelnaudary désignés par le Conseil municipal
- 2 Représentants de l'office de commerce chaurien

Il examine les dossiers de demande d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention.

Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

L'avis du comité de sélection sera soumis au Conseil Municipal pour délibération.

## **9. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement correspondant au premier trimestre de location sera effectué dans les 25 jours suivant la date d'effet de la convention.

Les versements correspondant aux trois trimestres suivants interviendront à trimestre échu.

Les règlements seront effectués par mandats administratifs.

## 10. CONTROLE ET REVERSEMENT DE L'AIDE

Un contrôle sera effectué par les services de la commune afin de s'assurer que l'aide financière bénéficie à un commerce toujours en activité.

Le commerçant devra informer sans délais la commune de toute cessation ou transfert de l'activité commerciale et de toute revente du fonds de commerce ou du local commercial.

En cas de cessation ou transfert d'activité en cours de trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois d'activité.

## 11. MODIFICATIONS

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement d'attribution.

Fait à Castelnaudary le 05 NOV. 2019

Le Maire

Patrick MAUGARD

